

## MATERNITÉ ÉLOIGNÉE

### UNE NOUVELLE AIDE POUR LES FEMMES ENCEINTES

L'accès aux soins est une problématique fréquente en France. Elle peut toucher les femmes enceintes qui se retrouvent désemparées et isolées face à la fermeture des maternités.

Ces femmes enceintes peuvent bénéficier d'un nouveau dispositif appelé « Engagement maternité » et a pour objectif de sécuriser et de faciliter leur accompagnement.

Ce nouveau dispositif s'adresse aux futures mamans habitant à plus de 45 minutes de route, et permet la prise en charge d'un hébergement temporaire à proximité de la maternité à l'approche du terme de l'accouchement et une prise en charge des transports correspondants.

Pour bénéficier de cette prise en charge en matière d'hébergement temporaire et de transport, il faut respecter certaines conditions :

- Résider à plus de 45 minutes de trajet motorisé\* de l'établissement de gynécologie obstétrique le plus proche.
- Être affiliée à la Sécurité sociale\*\* OU être :
  - Bénéficiaire de l'aide médicale d'État
  - Affiliée à un régime de Sécurité sociale d'un État membre de l'UE ou de tout autre État en application d'une convention internationale.



Il est à noter que le ou les proches qui souhaitent accompagner la femme enceinte peuvent le faire dans la mesure où leur présence ne modifie pas le coût de l'hébergement et du transport.

### QUELLES SONT LES PRESTATIONS COUVERTES PAR CE NOUVEAU DROIT ?

#### **L'hébergement**

5 nuitées consécutives avant la date prévue d'accouchement dans un hébergement temporaire non médicalisé (un hôtel hospitalier) peuvent être prises en charge.

Pour une grossesse à risque (pathologique), le médecin pourra à n'importe quel moment de la grossesse proposer une ou plusieurs nuits supplémentaires, dans la limite de 21 nuits au total.

## **Le transport**

Pour bénéficier de la prise en charge des trajets domicile/maternité plusieurs critères sont à respecter :

- Le trajet doit être réalisé par une société de transport agréé ou un taxi conventionné.
- L'Assurance maladie doit donner son accord préalable. L'absence de réponse dans un délai de 15 jours vaut acceptation. En cas de refus de prise en charge, une réponse est faite par courrier.

Sur l'accord préalable valant prescription médicale, il faudra apposer :

- La mention « Engagement maternité »
- Le niveau de maternité requis
- Le nom de la maternité qui suit la femme enceinte
- L'adresse de l'hébergement si celui-ci est distinct de la maternité.

Les femmes en situation de grossesse pathologique peuvent bénéficier de 23 allers-retours, cependant, l'accord de leur médecin reste indispensable.

## **Les maternités**

Demandez conseil à votre sage-femme ou à votre médecin, qui vous orientera en fonction de l'évolution de votre grossesse.

Les maternités sont classées en trois niveaux :

- Niveau 1 : dites « simples », elles prennent en charge les grossesses et les accouchements « simples ».
- Niveau 2 : Elles accueillent des grossesses à risque ou les grossesses multiples et sont dotées d'une unité de néonatalogie et certaines d'un secteur de soins intensifs néonataux.
- Niveau 3 : Ces maternités possèdent en plus d'un service de néonatalogie avec un secteur de soins intensifs néonataux, une unité de réanimation néonatale et une unité de réanimation adulte.

**N'hésitez pas à consulter les fiches et les guides pratiques sur notre site :**

**[www.fnem-fo.org](http://www.fnem-fo.org)**

**Pour toute demande d'information, rapprochez-vous de votre représentant local FO.**

\* : en conditions habituelles ou en tenant compte des conditions climatiques, en tenant compte du trafic routier au moment du terme de la grossesse

\*\* : agents statutaires vous êtes rattachés pour la part régime obligatoire à la CAMIEG